

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 8 octobre 2022.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Alixia BEAUTÉ, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Ghénia BENSAOU avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Annie VITALI
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Marie-Rose GALMES avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
M. Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
Mme Catherine CONAT
M. Gilles BORNOT

Etait absente :

Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance :

Mme Alixia BEAUTÉ

OBJET

DISPOSITIF « BOUTIQUES EPHÉMÈRES » - CRÉATION – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cette délibération a été affichée le : 21 octobre 2022

DISPOSITIF « BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES » - CRÉATION – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville et de ses commerces, la ville de Montbéliard souhaite mettre en œuvre un dispositif de boutiques éphémères afin de créer un espace commercial à l'essai dans l'objectif d'encourager la création de commerces en centre-ville et de permettre à des créateurs d'entreprise de confronter leur projet à la réalité du marché et de tester leur activité.

Le principe consisterait à mettre à disposition du porteur de projet un local pendant une durée limitée.

La ou les boutiques éphémères pourraient exister dans les locaux municipaux ou des locaux privés qui seraient pris à bail par la collectivité, sur le fondement d'une décision de Maire afin de proposer une sous-location aux porteurs de projets.

Les locaux destinés à cette action devront être situés au cœur du centre-ville et disposer d'une surface commerciale minimum afin de permettre aux porteurs de projet d'aménager leur boutique éphémère sans investissement particulier.

Chaque porteur de projet ou artisan intéressé transmettra une demande en déposant un dossier de candidature.

L'occupation du local pourra varier entre 1 et 12 mois maximum, avec un loyer mensuel qui sera déterminé en fonction de la surface commerciale, la situation géographique et en cohérence avec les prix du marché.

Un tarif spécifique sera appliqué lors de la période des Lumières de Noël (5 semaines d'occupation), sauf si l'occupant exploite le local plus de 6 mois consécutifs.

Les candidatures seront examinées et validées en municipalité, en application des principaux critères suivants :

- Disponibilité du local
- Qualité du projet et des produits proposés (intégration du projet dans l'environnement commercial existant, cohérence de l'offre et des fourchettes de prix, capacité du concept à attirer les flux, adéquation de l'offre commerciale en fonction des périodes de l'année... etc)

Les porteurs de projets retenus signeront une convention d'occupation avec la collectivité

Une communication spécifique sera mise en place pour le lancement de l'action.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif de boutiques éphémères et ses modalités d'application,
- approuve les documents types de mise en œuvre.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2022

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UNE BOUTIQUE
EPHEMERE AU CENTRE-VILLE DE MONTBELIARD**

Entre les soussignés :

La Ville de Montbéliard, représentée par Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de la ville de Montbéliard, agissant au nom et pour compte de celle-ci, en vertu de la décision n°.....

Ci-après désigné la Ville,

d'une part,

La société.... Dont le siège social est situé Et représentée par

Ci-après désigné l'occupant

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé

La Boutique Ephémère se situe au cœur du centre-ville, dans un quartier composé de nombreux commerces.

Elle est mise à disposition à des créateurs et porteurs de Projets souhaitant tester leur activité.

En conséquence, il a été convenu que la Ville de Montbéliard consentirait une convention d'occupation précaire dans les conditions indiquées ci-dessous :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La Ville met à disposition de l'occupant qui l'accepte un local situé auà 25200 Montbéliard, l'occupant déclarant bien le connaître pour l'avoir vu et visité (cf. plan).

Ce local se compose de :

- une surface de vente de
 - une remise et sanitaires de
- , soit une surface totale de

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de vente de produits dont la liste exhaustive aura été définie avec la Ville.

Toute utilisation à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de Mois, soit du au

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de cette mise à disposition, l'occupant versera à la ville, auprès du Trésor Public une participation compensatrice de ... par mois, comprenant les fluides (eau, électricité). Au-delà de 6 mois d'occupation, un contrat d'électricité sera souscrit par l'occupant.

L'occupant s'engage à verser un chèque de caution à la ville de Montbéliard d'un montant de ...

La ville s'engage à restituer le présent chèque à l'occupation déduction faite, le cas échéant, des sommes qui pourraient être dues en application des dispositions du présent contrat, à l'exception du bail et au plus tard lorsque l'occupant aura fourni les justifications ci-dessus définies.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La mise à disposition se fera dans les conditions précisées ci-dessous :

1. L'entrée du local commercial est libre et gratuite
2. Les jours d'ouverture seront à minima du mardi au samedi
3. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence de l'occupant par un agent de la ville de Montbéliard.

Préalablement à l'utilisation du local, l'occupant reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Se référer à l'article 11 du document.

L'occupant est tenu de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de propreté de l'immeuble, il lui est notamment interdit de déposer quoi que ce soit, même temporairement, dans les halls et parties communes de l'immeuble, escaliers, parkings, voies d'accès.

Il doit s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire, par son fait ou par celui de ses préposés, à l'exercice de l'activité des autres occupants de l'immeuble, à leur tranquillité et au bon ordre.

L'occupant se conformera aux règlements établis par la Ville ou par les services communautaires pour l'enlèvement des ordures.

D'une façon générale, il doit se conformer aux prescriptions, recommandations et injonctions émanant de l'inspection du travail, des commissions d'hygiène et de sécurité et plus généralement de tous services administratifs concernés, de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas encourir une quelconque responsabilité.

Il en est notamment ainsi lorsque les biens donnés en location sont classés en Etablissement Recevant du Public, ou soumis à une réglementation spécifique au titre du code du patrimoine, objets de réglementations spécifiques plus généralement auxquelles l'Occupant s'engage à se conformer en tout point. Il communique régulièrement à la Ville les rapports des Commissions de Sécurité.

L'Occupant devra jouir des biens loués raisonnablement suivant leur destination.

Il devra satisfaire à toutes les charges de la Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que la Ville de Montbéliard ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra sous peine d'être personnellement responsable prévenir la Ville sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée aux locaux objets des présentes, et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville.

ARTICLE 6 : ETAT DES LOCAUX

A l'entrée en possession du local, un état des lieux contradictoire est dressé par les services municipaux en présence de l'occupant. Il est procédé de même à son départ.

A défaut, l'occupant est réputé avoir reçu les locaux en bon état. Toute dégradation constatée sera considérée être intervenue en cours de location et sera à charge de l'occupant.

ARTICLE 7 : ENTRETIENS ET REPARATIONS

L'occupant doit entretenir les locaux pendant toute la durée de la convention et les rendre en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes dont elle a la responsabilité, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction ou par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

L'occupant doit maintenir notamment en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz ;

L'occupant doit laisser le propriétaire visiter les lieux et faire chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble. Il s'engage à prévenir immédiatement la ville de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où l'intervenant manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de la

ville et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constatée.

L'occupant doit exécuter dans les lieux mis à disposition les réparations d'améliorations ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et l'entretien normal des locaux mis à disposition sans préjudice de l'application de l'article 1724 du Code Civil.

L'occupant doit acquitter exactement tous les impôts et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les occupants sont ordinairement tenus de manière à ce que le propriétaire ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 8 : TRAVAUX ET EMBELISSEMENT

L'occupant ne peut faire aucune transformation des locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès et écrit de la Ville ; à défaut, il devra laisser les locaux, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité concernant les décors, embellissements et autres travaux qu'il aurait fait faire, à moins que la Ville ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état initial, aux frais de l'occupant ;

ARTICLE 9 : CESSION ET SOUS-LOCATION

Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible du fait de leur caractère intuitu personae. L'occupant doit donc occuper personnellement les lieux et s'interdit d'y introduire un tiers à quelque titre que ce soit. **Toute sous-location est donc, par le fait même, interdite.**

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la boutique éphémère et du soutien à l'occupant, ce dernier s'engage à laisser la Ville de Montbéliard communiquer librement par quelque support que ce soit sur son activité commerciale ainsi que sur le concept.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle, y compris ceux causés aux tiers.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultants de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des participants aux réunions ou manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

La ville de Montbéliard est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux, de même qu'en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés à des tiers par voie de fait.

L'occupant doit informer immédiatement le propriétaire tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut ; La ville de Montbéliard ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- a) En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- b) En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou de service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure.
- c) En cas d'accident pouvant survenir dans les lieux loués
- d) Dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la ville, à tout moment pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, : moyennant un préavis de 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de force majeure : la durée de préavis sera supprimée.

L'occupant ne dispose d'aucun droit au maintien dans les lieux ni à aucune indemnité d'éviction.

- Par l'occupant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la ville par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.
- Décision commune des parties : les parties pourront à tout moment décider d'un commun accord et sans indemnité quelle qu'elle soit la résiliation de la présente convention.

Pour les besoins de la Convention, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique ;

ARTICLE 13 : FIN DE L'OCCUPATION

A la fin de l'occupation, l'occupant devra quitter les lieux après avoir restitué les clés, faute de quoi :

- Son expulsion pourra être ordonnée par simple ordonnance de référé du tribunal compétent,
- L'occupant qui se maintient dans les lieux est tenu de payer à la ville, sans mise en demeure préalable, par jour de retard à libérer les lieux ou à remettre en état si la ville l'exige, une indemnité égale à 30 euros.

ARTICLE 14 : EN CAS D'ANNULATION DE NON-EXPLOITATION

En cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure telle que définie à l'article 12 des présentes, ou en cas de non-exploitation du local, le paiement d'un loyer reste dû.
La Ville de Montbéliard facturera l'exposant au vu du bail.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, la ville élit domicile en Mairie et l'occupant à l'adresse communiquée par lui lors de la présentation de son dossier de candidature.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et après avoir épuisé toutes les voies de règlement amiable, les parties saisiront le tribunal compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Montbéliard, le

L'occupant,

Le Maire,

ANNEXES

Plans-Photos

Règlement de copropriété

Dossier de candidature

Service DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Manager centre-ville et commerces

olebert@montbeliard.com

03.81.99.21.85 – 06.99.29.96.31

Dossier de candidature et règlement de la boutique éphémère

CONTEXTE

La ville de Montbéliard souhaite poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale du centre-ville par l'ouverture d'une boutique éphémère.

Ce nouveau concept permet à des porteurs de projets, commerçants et artisans, une installation ponctuelle en cœur de ville, dans un local commercial, afin de tester leur activité, créer un contact direct avec ses clients, exposer ses œuvres etc... L'objectif est de mettre en situation réelle le concept auprès de la clientèle avant d'envisager une installation potentiellement pérenne dans une autre boutique.

OBJET DE LA BOUTIQUE EPHEMERE

La Boutique Ephémère est un espace de vente et d'exposition au sein du centre-ville de Montbéliard.

Elle a vocation à être louée pour de courtes durées entre 1 et 12 mois.

Proposer un produit saisonnier, tester le succès de ses créations sur une courte période, présenter une nouvelle collection, créer un contact direct avec ses clients, exposer ses œuvres, ... autant de besoins qui peuvent être satisfaits par la Boutique Ephémère.

PRESENTATION DE LA BOUTIQUE

La Boutique Ephémère se situe au – 25200 MONTBELIARD.

Linéaire de vitrine :

Surface totale :

Surface de vente :

Remise + sanitaires :

L'occupation comprend la mise à disposition du local et la fourniture en eau et électricité.

CONDITIONS D'OCCUPATION

La Boutique Ephémère peut être occupée, **pour un mois jusqu'à 1 an** maximum.

L'occupant ne peut sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération, la convention est conclue intuitu personae avec la Ville.

TARIFS D'OCCUPATION

Les tarifs, toutes charges comprises, sont les suivants :

	Période hors Lumières de Noël	Période des Lumières de Noël
Prix d'occupation	Montant par mois :	Location d'une durée de 5 semaines uniquement :

Le tarif « Lumières de Noël » ne s'applique pas sur des locations supérieures à 6 mois.

Pour toute location :

Un chèque de caution de ..., à l'ordre du Trésor Public, sera exigé lors de la signature de la convention d'occupation précaire. Celui-ci ne sera pas encaissé. En fin de période de location, Il sera restitué sauf si l'état des lieux de sortie est défavorable, s'il est constaté la présence de plusieurs exposants non mentionnés dans la candidature ou s'il est constaté un manquement aux règles mentionnées dans le dossier de candidature.

La signature de la convention d'occupation précaire est prévue 15 jours avant la date d'installation. L'attestation d'assurance responsabilité civile locative pour le local sera fournie à ce moment-là.

Le montant du loyer sera payable à réception d'un titre de recettes émis par le Trésor public.

Ce prix ne peut être réduit, en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la Ville de Montbéliard. De même l'occupant, s'engage à n'exiger de la Ville de Montbéliard aucune compensation financière, ni diminution dudit prix, en cas d'interruption ou d'arrêt des sources d'énergie.

LES ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

Horaires d'ouverture de la boutique

L'occupant s'engage à respecter les horaires minimums d'ouverture suivants :

Du mardi au samedi, avec une amplitude horaire minimum de 7 heures par jour.

Lors de manifestations organisées en centre-ville par la Commune, l'occupant s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations comme par exemple les Dimanches des Lumières de Noël.

Activité exercée au sein de la boutique

L'occupant est autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation.

Sont interdites :

- Les activités de restauration et de salon de thé ;
- Les activités de services ;
- Les activités d'ordre esthétique, ongles, coiffure, barbier ;
- Les activités de professions libérales ;
- Les solderies et braderie ; activités de déstockage.

En toute hypothèse l'activité exercée doit être conforme aux bonnes mœurs et ne doit pas porter atteinte à l'ordre public.

L'activité proposée devra accompagner et renforcer l'attractivité du centre-ville de Montbéliard. L'aménagement de la boutique et de la vitrine doit être soigné et en adéquation avec les produits proposés.

Respect du voisinage et de l'ordre public

L'occupant s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, à ne pas porter atteinte à l'ordre public, sa responsabilité étant directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état de la boutique - état des lieux

Une convention d'occupation précaire sera signée entre la Ville de Montbéliard et l'occupant.

Le sous-locataire prend le local dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à ne pas percer de trous dans les murs : des cimaises sont mises à disposition pour l'exposition au mur.

Le ménage est à la charge de l'occupant, il devra être effectué régulièrement durant son occupation. Il s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Un état des lieux et un inventaire du matériel fourni sont dressés à l'entrée et à la sortie, lors de la remise et de la restitution des clés à l'occupant.

Une date d'états des lieux d'entrée et de sortie sera arrêtée en accord avec l'occupant. La remise des clés ne pourra avoir lieu au-delà de 2 jours après la fin du bail.

Assurances

L'occupant souscrira une police « responsabilité civile professionnelle » couvrant pour des sommes suffisantes les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

L'occupant souscrira également une police « responsabilité civile locative » pour le bien mis à sa disposition. L'attestation d'assurance, à remettre au Manager centre-ville, au plus tard deux semaines avant la remise des clés et devra mentionner la période de sous-location.

Différends et litiges

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

COMMUNICATION

Afin de promouvoir au mieux l'activité de l'occupant, la Ville de Montbéliard s'engage dans la mesure du possible à communiquer sur les divers supports dont elle dispose.

L'occupant pourra, à ses frais, sur la partie vitrée de la porte d'entrée, apposer sa propre communication après validation de la Ville de Montbéliard. Cette communication devra être retirée aux frais du locataire à sa sortie.

L'occupant s'engage à informer sur ses propres supports de communication, sa présence dans la boutique en mentionnant *a minima* : la Ville, la rue, les jours et les horaires d'ouverture. Lorsque sont organisées des animations en centre-ville durant la période de location, l'occupant s'engage à les mentionner également sur ses supports de communication et à adapter ses horaires et ses jours d'ouvertures en fonction de celles-ci.

Il est interdit de modifier l'extérieur de la boutique.

Contact :

Manager centre-ville et commerce
Ophélie LEBERT
06 99 29 96 31
olebert@montbeliard.com

DOSSIER DE CANDIDATURE

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER PAR L'OCCUPANT

- L'intégralité du dossier de candidature paraphé, signé et complété
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois *et/ou*
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers *et/ou*
- Extrait d'immatriculation à la Maison des Artistes
- La copie de la carte d'identité du sous-locataire et des personnes associées à la location
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et photocopie du contrat (*elle doit couvrir les dommages susceptibles d'être causés au local par le sous-locataire*)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile locative pour le local mis à disposition indiquant la période de sous-location devra être donnée après l'accord favorable du comité.

***Tout dossier incomplet ne sera
pas traité***

Dossier de candidature dûment complété à retourner au manager centre-ville :

- Par mail : olebert@montbeliard.com
- Par courrier : service Direction Générale, Manager centre-ville - Hôtel de Ville – 25200 MONTBELIARD

ETUDE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront étudiées par la municipalité de la Ville de Montbéliard.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit de refuser une demande ou d'y apporter des prescriptions et modifications afin d'être en adéquation avec les critères attendus.

Les demandes seront examinées en fonction de différents critères :

1. la disponibilité de la boutique (au moment de l'analyse du dossier)
2. l'adéquation de l'offre commerciale en fonction des périodes de l'année (Saint-Valentin, Noël etc.),
3. l'activité proposée et son intégration dans l'environnement commercial existant,
4. la cohérence de l'offre et des fourchettes de prix,
5. la qualité des produits proposés,
6. les outils de communication dédiés à la promotion de l'activité (affiches, réseaux etc.),
7. la capacité du concept à attirer les flux.

EN CAS D'ANNULATION DE NON-EXPLOITATION :

En cas d'annulation non justifiée ou en cas de non-exploitation du local, le paiement d'un loyer reste dû.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU SOUS LOCATAIRE

Nom de l'entreprise / autoentrepreneur :

.....

Nom du contact, du gérant ou de l'exposant :

Fonction :

Adresse de l'entreprise :

Code postal - Ville :

Tél. fixe - Tél. mobile :

Mail :

Site internet – Page Réseaux Sociaux :

*N° de Siret :

*N° de Répertoire des Métiers :

*N° de Maison des Artistes :

*(*L'un des trois N° d'identification doit être obligatoirement renseigné)*

Description de l'entreprise, de la marque, de l'artiste :

.....
.....
.....

Description détaillée des créations ou produits vendus :

.....
.....
.....

Gamme de prix des produits :

.....

Pourquoi souhaitez-vous sous-louer La Boutique Ephémère ?

.....
.....
.....

Cette fiche signalétique peut être complétée par une lettre de motivation

Avez-vous déjà exposé dans une Boutique Ephémère ? : Oui Non

Dates souhaitées à indiquer dans le calendrier en page suivante

Fait à

Le

Nom et signature,
précédé de la mention lu et approuvé

Les données à caractère personnel ne sont conservées que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la demande. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Ville de Montbéliard par courriel dpo@montbeliard.com